

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 9 FEVRIER 2016**

**L'an deux mille seize, le 9 février, à 19 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 18  
Date de la convocation : 2 février 2016

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Anne-Marie DUPAS, Francis POULAIN, Jacques-Philippe BERNARD, Madeleine CARPENTIER, Pascal JASPART, Françoise BERNARD, Jacques Alphonse BERNARD, Michel LOCQUET, Eric VOLCKCRICK Véronique FAUQUEUX, Jean-Baptiste MORTREUX,

**Absents/Excusés:**

Liliane LACOUR,		
Patricia VANHAELEWYN	donne procuration à	Mariannick JASPART
Alexandre MORET	donne procuration à	Pascal JASPART
Rebecca BALEMBOIS	donne procuration à	Madeleine CARPENTIER
Véronique SELTENSPERGER	donne procuration à	Sylvain CHARLET

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie DUPAS

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**1) Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (24 novembre 2015)**

**2) Affaires Communales**

- 2.1) SIRA: Modification des statuts
- 2.2) CAD : Marché de maintenance des extincteurs et robinets d'incendie Armés
- 2.3) Siden/Sian : Nouvelles Adhésions
- 2.4) Bail : Renouvellement de la location de terrain et garage 17 rue Volckrick.
- 2.5) Pré-programmation des Equipements : Lancement d'une procédure adaptée pour le recrutement d'une AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage).

**3) Personnel Communal**

- 3.1) Recrutement d'un agent contractuel.

**1) Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (24 novembre 2015)**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal.

**2) Affaires Communales**

**2.1) SIRA: Modification des statuts**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 16 décembre 2016, le Comité Syndical du SIRA a décidé à l'unanimité de procéder à la modification de ses statuts.

Dès lors, conformément à l'article L-5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, les communes sont appelées à adopter ces nouveaux statuts.

Un exemplaire de ce document a été transmis à chaque commune.

Monsieur le Maire donne la lecture détaillée des nouveaux statuts du SIRA dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son Maire, au vu des documents présentés, et après discussion :

**A l'unanimité**

**APPROUVE** la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la région d'Arleux, adopté lors de son Comité Syndical du 16 décembre 2015 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**2.2) CAD : Marché de maintenance des extincteurs et robinets d'incendie Armés**

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics pour l'exécution de prestations de maintenance sur les extincteurs et les R.I.A.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économie d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

La Communauté d'Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordinateur du groupement.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

**2.3) Siden/Sian : Nouvelles Adhésions**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 1 contre

**Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**2.4) Bail : Renouvellement de la location de terrain et garage 17 rue Volckrick.**

Vu la délibération en date du 19 avril 2011,

Vu le décès de Mme BERNARD Odette en date du 29 novembre 2015.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un nouveau bail entre la commune et Mr

BERNARD Alphonse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'emplacement de son chalet pour un montant annuel de 280.00 €.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr Jacques Alphonse BERNARD, Conseiller Municipal et frère de Mr Alphonse BERNARD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour

**ACCEPTÉ** : La proposition de Mr le Maire

**AUTORISÉ** : Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2.5) Pré-programmation des Equipements : (opération de construction d'une nouvelle bibliothèque, d'un réfectoire pour les scolaires et d'une salle pour les activités périscolaires) Lancement d'une procédure adaptée pour le recrutement d'une AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage).**

Vu la fiche action du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Douaisis dans le cadre de la mission Contrats de Territoire du Département du Nord,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2012,

Vu l'analyse du bureau d'études Technicity,

Comme le calendrier de l'étude le prévoit, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de travailler dès à présent sur la prochaine étape : le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Aussi, Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de consulter pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISÉ** : Mr le Maire à lancer une consultation pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de pré-programmation des équipements de la ville de Féchain.

### **3) Personnel Communal**

#### **3.1) Recrutement d'un agent contractuel.**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **1. DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**FIN DE SEANCE**